

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 20 heures 15, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TROUILHET Georges, Maire

La séance est ouverte à 20h15

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
CUESTA Pierre Guy
ESCOS Julien
LANGLA Robert
LAFFARGUE Thérèse

COUTURIER Christian
DE LAPPARENT Alain
GRIGT Michel
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

LASSERE Nicole
DELACOCHEY Éric
LARCHER Christelle
MALHERBE Dominique
NAULÉ Jean

PROCURATIONS

Néant
Néant
Néant
TROUILHET Georges
de LAPPARENT Alain

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Lecture du compte rendu de la séance du 16 février 2017 est donnée à l'Assemblée.
il est **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier Procès-Verbal
- Questions orales des conseillers
- Compte Administratif 2016 (Maire)
- Compte de Gestion 2016 (Receveur)
- Vote des trois taxes
- Subventions 2017
- Devis géomètre (Camin deu Tuc)
- Devis Élancité : Contrat annuel radar pédagogique
- Amicale laïque orthézienne : Demande de participation au fonctionnement de l'accueil loi-sirs
- Budget Primitif 2017
- Plan Communal de Sauvegarde
- Enquête publique : Commune de Mont
- PLU révision : Commune de Mont
- Association des Maires de France : Motion contre le transfert des Cartes d'Identité
- Questions diverses

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers souhaitent intervenir en début de réunion :

- **Michel GRIGT**

- **Épicerie**

Michel ayant appris que Monsieur Marest veut vendre son fonds de commerce pose la question du loyer de sa réduction ou de sa suppression.

Il lui est répondu

- *Que le loyer est relativement réduit par rapport à la nature du bâtiment et qu'il serait imprudent pour le futur d'en modifier le montant.*
- *Le fond du problème est ailleurs avec l'évolution des modes de consommation. De ce fait, il n'est pas impossible que la commune intervienne ponctuellement pour alléger les charges, mais si elle le fait, ce serait plutôt sous la forme d'une subvention. (C'est déjà le cas avec le matériel dont nous assumons les charges).*
- *La difficulté actuelle vient paradoxalement du point fort de Monsieur Marest, (son activité de traiteur) qui pour se développer lui demande du temps qu'il n'a pas, du fait de l'épicerie qui elle n'est pas assez rentable.*
- *Il est proposé une concertation avec M. Marest puis son éventuel successeur*

- **Alain de LAPPARENT**

- **Syndicat de Lagor**

Alain revient d'une réunion du Syndicat de LAGOR avec une bonne nouvelle : L'horizon s'éclaircit pour la vente du terrain, qui devait accueillir la maison de retraite.

- Un acheteur s'est fait connaître mais à un prix réduit (50 000 € soit 6,49 €/ m²).
- La commune de Lagor est en mesure de l'acheter à un prix qui permette au Syndicat Intercommunal de rembourser le prêt de la Caisse d'Épargne 183 K€ et les pénalités de remboursement anticipé 70 K€ (à renégocier) sans avoir à demander de participation aux communes.

Le Syndicat va approfondir le sujet avec l'éventualité,

- De vendre à M. Tomassi la surface pour laquelle on fait attendre depuis 5 ans
- D'éventuellement vendre une partie au nouvel acheteur en négociant le prix
- Si comme c'est probable la négociation s'avère impossible, vendre à la commune de Lagor et solder le prêt

- **Une nouvelle commune dans les contours de la CC Lagor ?**

M. Dubreuil lors de la réunion du Syndicat a évoqué la réduction des dotations d'État qui devient préoccupante et qui ne pourra être limitée que par la création de communes nouvelles. Il se dit d'autre part persuadé que dans le « mille feuilles » administratif français c'est dans cette strate que se situent les économies faisables. Compte tenu de la très bonne ambiance qui a toujours régné dans la Communauté de Communes de Lagor il demande s'il ne serait pas opportun de demander aux 10 communes qui la constituait, de réfléchir à la création d'une commune nouvelle qui aurait les contours l'ancienne CCL.

- **Thérèse LAFFARGUE**

- **Église**

Les Toilettes de l'église fuient à plusieurs endroits

Il lui est répondu qu'une intervention va être demandée à José HERNANDEZ

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur les ventes :

- DEPREZ Eric / BARET Jean-Hugo
- PUCHEU René / HEITOR Rodolfo

2017-04-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- Il s'agit du résultat de la comptabilité tenue par le Maire pour l'exercice 2016.
- Il est présenté par chapitre

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		191 308,41		124 487,00		315 795,41
Opérations de l'exercice	531 471,04	580 622,00	69 843,85	65 443,79	601 314,89	646 065,79
TOTAUX	531 471,04	771 930,41	69 843,85	189 930,79	601 314,89	961 861,20
Résultats de clôture		240 459,37		120 086,94		360 546,31
Restes à réaliser			81 839,98		81 839,98	
RESULTATS DEFINITIFS						278 706,33

- Le résultat du Compte Administratif est de 360 546,31€ sans les restes à réaliser et de 278 706,33 € avec les restes à réaliser, ce qui constitue notre disponible financier à la clôture de l'exercice 2016.

Avant le vote, M. le Maire se retire et passe la Présidence à Christian COUTURIER 1^{er} Adjoint

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire reprend la présidence de séance

2017-04-02 COMPTE DE GESTION 2016

Il s'agit de la comptabilité tenue par le receveur en parallèle de celle tenue par le Maire.

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, et des restes à recouvrer et à payer.
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Son résultat est identique à celui du Compte Administratif comme il se doit.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

La Commission des Finances, propose d'affecter l'excédent de 2016 au BP 2017, de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de 240 459,37 € en fonctionnement
- Excédent d'investissement de 120 086,94 € sur la ligne R001 en investissement.

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
-	A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+49 150,96
	B Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+191 308,41
	C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+240 459,37
	D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou - D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement))	+120 086,94
	E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
	Besoin de financement	-81 839,98
	Excédent de financement	+38 246,96
	Besoin de financement = F = D + E	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002		
	Affectation = C = G+H	+240 459,37
	1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
	2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+240 459,37

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-04 ÉVOLUTION DE NOS BASES

La détermination des bases d'imposition des trois taxes directes locales incombe aux services fiscaux qui ont transmis ces éléments au Préfet.

Nous pouvons constater une évolution de la matière imposable

- **Du fait du coefficient de revalorisation des valeurs locatives** qui a été fixé par la loi des finances pour 2016 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. (Ceci est appelé la variation nominale).
- **Du fait des changements physiques.**

Globalement les revalorisations sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	0,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	-0,05 %

À taux constant le produit attendu serait de :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	1 058 000	192 027
Taxe foncière (bâti)	789 700	97 844
Taxe foncière (non bâti)	38 600	14 896
	Total	304 767

CHANGEMENTS LIÉS À L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRE

En 2012, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avait dû être répercutée sur le budget communal.

Aujourd'hui elle est récupérée par la Communauté des Communes de Lacq Orthez pour un montant de 64 932 € soit 21% du produit attendu avec les anciens taux.

La Communauté des Communes de Lacq Orthez reversera 36 111 € à la Commune au titre de la dotation de compensation tandis que la Commune de Maslacq n'aura plus de versement à effectuer au titre de l'attribution de compensation (28 871 € l'an passé). La perte due à la TEOM est donc compensée.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de répercuter la perte de la TEOM sur la taxe d'habitation, comme elle avait été imputée sur celle-ci lors du vote des taux le 05 mai 2012.

Si l'on répercute le montant tel que mentionné sur la taxe d'habitation celle-ci tombe à 12,01%.

La Commission des finances suggère au Conseil Municipal toutefois de voter la taxe au taux de 2012 soit 13,32%, la taxe d'ordure ménagères ayant empiété sur le pourcentage revenant à la Commune au fil des années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les trois taux tels que ci-dessous :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 058 000	13,32 % = à celui de 2012	140 925
Taxe foncière (bâti)	789 700	12,39 % =à celui de 2016	97 844
Taxe foncière (non bâti)	38 600	38,59 % = à celui de 2016	14 986
		Total	253 665

VOTE : Contre = Julien ESCOS estime qu'il aurait été préférable de ne pas prendre en compte l'augmentation du taux des ordures ménagères qui n'avait pas été répercuté sur la taxe d'habitation au fil des ans et de baisser la taxe d'habitation à 12,01%, en sachant que cette augmentation de la taxe des ordures ménagères a créé une perte de ressources pour la commune.

Pour = Le reste de l'Assemblée sachant que

- Nos charges vont augmenter avec les projets en cours
- Les dotations continuent à diminuer
- Nos taux sont stables depuis de nombreuses années

- Le taux moyen de la TH en Nouvelle Aquitaine est de 20%

2017-04-05 SUBVENTIONS 2017 :

Subventions aux associations communales

<u>Association</u>	<u>Montant</u>				<u>VOTE</u>
	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	
Comité des Fêtes	1500	1500	1625	1625	Unanimité Julien ESCOS concerné ne prend pas part au vote
Copains du Bord	700	500	250	250	Unanimité Julien ESCOS concerné ne prend pas part au vote
École de musique	1400	1500	1500	1500	Unanimité
Esprit jardin					Pas de demande
Étoile Sportive	1725	1725	1600	1600	Unanimité
Gym entretien					Pas de demande
K'dance	300				Pas de demande
La vie au village					Pas de demande
L'Amassade	275	275	275	275	Unanimité
Lous de Bacchus			400		Pas de demande
MicroClub					Pas de demande
OCCE	229	229	229	229	Unanimité
Pè de Gat					Pas de demande
Pelotari					Pas de demande
Pétanque	0	500	500	500	Unanimité
Randonneurs					Pas de demande
Sté de chasse	200	0	250	250	Unanimité
Sté d'éducation populaire					Pas de demande
Tennis					Pas de demande
TOTAL				6 229	

Subventions aux associations extérieures

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>				<u>Vote</u>
	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	
A.P.A.H.M.	100	100	100	100	Unanimité
Alliance Vie	60	60	60	60	Unanimité
APP Baise	107	107	107	107	Unanimité Julien ESCOS concerné ne prend pas part au vote
Comice Agricole	60	60	60	60	Unanimité
Croix Rouge	107	107	107	107	Unanimité
FNACA	60	60	60	60	Unanimité
Prévention Routière	31	31	31	31	Unanimité
Mémoire Canton Lagor	152	152	152	152	Unanimité
Pau Béarn Handisport	46	46	46	46	Unanimité
S.O.S. Amitié Pau	31	31	31	31	Unanimité
Secours Catholique	92	92	92	92	Unanimité
Secours Populaire	92	92	92	92	Unanimité
SSIAD Cton Lagor	170	170	170	170	Unanimité
TOTAL				1 108	

Subventions diverses

Il est proposé d'en maintenir le montant à 1 200 €. Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Soit un total alloué aux subventions de 8537€.

VOTE : UNANIMITÉ

Subventions liées aux écoles

Il est proposé une actualisation de 0,2 % du montant par élève de chacune, pour compenser l'inflation subie en 2016.

Sortie scolaire pour la classe maternelle :

29 élèves sont actuellement scolarisés en classe maternelle.
Il est proposé d'accorder pour cette sortie 17,31 € par élève (contre 17,28 € précédemment).
Soit une subvention globale à la Caisse des Écoles de : **501,99 €**.

VOTE : UNANIMITÉ

Subventions aux écoles :

Le forfait passerait de 70,74 € à 70,88 €.

- École publique : 75 élèves relèvent de la subvention soit un montant de **5 316,00 €**
- O.G.E.C. (École Jeanne d'Arc) classe enfantine : $70,88 \times 4 =$ **283,52 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Information

Contrat d'association École Jeanne d'Arc : Article 6558 : "Autres dépenses obligatoires"
Il est prévu au budget une dépense obligatoire de 239,21€ par enfant (contre 238,73 €/ auparavant) pour 17 élèves soit **4 066,57 €**.

Subventions pédagogiques écoles de Maslacc

Une sortie est accordée tous les deux ans, l'école privée en a bénéficié en 2016.
L'école publique sort donc en 2017, il faut donc prévoir la somme correspondante sur cet exercice.
Le forfait par élève passe de 47,54€/enfant à 47,63€/enfant pour 46 élèves soit **2 191,21 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Subventions bibliothèque municipale

La commission Budget, finances, économie propose d'attribuer :

- 1 000,00 € pour l'achat de livres**
- 500,00 € pour l'achat de petites fournitures.**

Elle pense également qu'un **crédit de 500,00 € pourrait être réservé en "Fêtes et cérémonies"** sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc...). Il est spécifié qu'aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-06 DÉFINITION DES DÉPENSES IMPUTABLES SUR L'ARTICLE 6332

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Une liste vous est proposée :

- Gerbes et bouquets de fleurs pour les cérémonies des fêtes nationales
- Boissons et autres denrées alimentaires offertes à l'occasion de différentes cérémonies honorifiques
- Cadeaux de toutes natures remis à l'occasion de cérémonies ou autres réceptions
- Frais qui peuvent être entraînés lors des diverses fêtes
- Articles de fêtes, guirlande, sapin
- Frais de repas liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-07 DEVIS GÉOMÈTRE : CAMIN DEU TUC

Lors d'une réunion voirie, il a été évoqué l'élargissement du chemin du Tuc, afin que les camions puissent emprunter et manœuvrer plus facilement sur cette voie. Le propriétaire des terrains longeant cette voie communale a proposé de céder pour l'euro symbolique le terrain nécessaire à la réalisation de cet élargissement. Des contacts ont été pris avec Monsieur VIGNASSE Géomètre à Orthez, afin qu'il établisse un devis pour tous les frais afférents à cette réalisation. Le montant du devis est de 780 € HT soit 936 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le devis et tous documents rattachés à cet ouvrage
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-08 DEVIS ÉLANCITÉ : CONTRAT ANNUEL RADAR PÉDAGOGIQUE

En décembre 2015, nous avons fait l'acquisition de radars pédagogiques, nous avons une garantie qui arrive à échéance le 14 décembre 2017.

Pour pouvoir bénéficier d'une couverture complète, on nous propose un contrat de service incluant différentes prestations.

A savoir :

- Réparation du produit en atelier : pièces, main d'œuvre et port aller-retour inclus
- Traitement prioritaire de l'appareil en cas de retour
- Mise à jour gratuite des logiciels : exploitation des statistiques, configuration
- Assistance téléphonique (aide à l'installation des logiciels si nouveaux postes informatiques, aide à l'utilisation si nouveaux utilisateurs...)

Si nous acceptons ce contrat de service avant la date d'échéance de fin de garantie, on nous propose un tarif préférentiel de 199 € HT /an au lieu de 259 € HT/an, soit 23% de remise.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à ce nouveau contrat.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-09 AMICALE LAÏQUE ORTHÉZIENNE : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un courrier daté du 20 février 2017 est arrivé à la mairie concernant le fonctionnement d'accueil de loisirs. Les mercredis, durant les congés scolaires et pendant les congés d'été, le centre de loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne accueille dans ses locaux du Château Lameignère les enfants d'Orthez et des communes environnantes. Le centre organise un accueil qui fonctionne en grande partie grâce aux efforts consentis par la commune d'Orthez : mise à disposition des locaux à titre gratuit, prise en charge de l'entretien, des fluides et surtout une subvention de fonctionnement qui permet de maintenir des tarifs de journée raisonnables. Les avantages et les facilités accordés à l'Amicale Laïque influent donc directement sur le calcul des tarifs applicables. Cependant, cette aide significative calculée depuis 2015 au prorata des inscriptions, met en évidence l'équivalence d'une aide substantielle de plus de 5,00 € par enfant et par journée. (2,50 € par demi-journée).

Depuis 2016, ils nous ont informés de la mise en place de tarifs différenciés selon la provenance des enfants. Une majoration équivalente est maintenant facturée aux familles non Orthéziennes. Afin que l'effort soit partagé par tous l'amicale nous propose de participer à la volonté d'équité et de partage, afin que le centre de loisirs perdure sur le secteur et que les enfants aient à leur disposition un lieu d'accueil de loisirs indispensable pour certains, une commodité inexistante sur notre commune.

Par le biais d'une convention, ils proposent un partenariat pour mettre en place les modalités de financements pour les familles de notre commune et s'engagent à nous fournir tous les documents justifiant la fréquentation des enfants et la facturation correspondante. Si nous devons passer une convention avec l'Amicale Laïque, le supplément de 5€ ne sera pas directement appliqué aux familles mais nous sera adressé pour régularisation. Si la commune refuse le conventionnement, ce supplément sera facturé aux familles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

VOTE : CONTRE A L'UNANIMITÉ. Le CCAS interviendra pour les familles pour qui ce sera nécessaire.

2017-04-10 BUDGET PRIMITIF 2017

Il est présenté dans le détail au Conseil Municipal qui le vote par chapitre :

Section fonctionnement

	RECETTES	
Chap. 70	Vente de produits	14 992,00
Chap. 73	Impôts et Taxes	307 442,00
Chap. 74	Dotations et subventions	98 373,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	45 000,00
Chap. 76	Produits financiers	10,00
Chap. 77	Produits exceptionnels	15 000,00
Chap. 013	Atténuation de charges	41 000,00
R 002	Excédent antérieur reporté	240 459,37
	TOTAL	762 276,37

	DÉPENSES	
Chap. 011	Charges à caractère général	218 967,35
Chap. 012	Charges de personnel	253 450,00
Chap. 014	Atténuation de produit	7 000,00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	89 974,47
Chap. 66	Charges financières	3 647,55
Chap. 67	Autres charges exceptionnelles	5 000,00
Chap. 68	Dotations aux amortissements	626,00
Chap. 022	Dépenses imprévues	5 000,00
Chap. 023	Virement à la section investissement	178 610,90
	TOTAL	762 276,37

Section investissement

DÉPENSES		
Chap. 13	Subventions d'investissement	3 400,00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	2 635,01
Chap. 016	Emprunts	22 000,00
Chap. 23	Immobilisations en cours	8 887,21
	Total opérations d'équipement	304 987,62
	TOTAL dépenses d'investissement	341 909,84

RECETTES		
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	42 586,00
Chap. 28	Amortissements des immobilisations	626,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	178 610,90
R 001	Solde d'exécution positif reporté	120 086,94
	TOTAL recettes d'investissement	341 909,84

VOTE : Contre = Julien ESCOS. La taxe d'habitation étant partie intégrante du budget.
Pour l'ensemble du Budget = reste de l'Assemblée

2017-04-11 PCS: RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

En date du 25 février 2016, vous aviez adopté à l'unanimité le plan communal de sauvegarde et dans la suite de la création du PCS, et selon la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous ; Cette loi rappelle aussi que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° INTE0500080C).

Il s'agit d'une participation à titre bénévole à l'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle industrielle ou accidentelle sur le territoire de la commune.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-12 ENQUÊTE PUBLIQUE : COMMUNE DE MONT

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques vient de prescrire une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande formulée par la société SOBEGI ENVIRONNEMENT pour la régularisation de l'activité d'une station d'épuration et d'un parc à déchets sur la commune de Mont. Une partie de notre territoire étant comprise dans le périmètre de trois kilomètres autour de l'installation projetée, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal de Maslacq.

VOTE : Contre = Guy CUESTA qui estime ne pas avoir suffisamment d'information.

Pour = Le reste de l'Assemblée

2017-04-13 PLU : COMMUNE DE MONT

La Mairie de MONT, par délibération en date du 24 février 2017, a décidé de la révision du Plan Local d'Urbanisme. La commune de Maslacq peut être associée à cette procédure, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-04-14 ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : MOTION CONTRE LE TRANSFERT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

En date du 16 février dernier l'association des Maires de France nous a fait parvenir un courrier concernant le transfert de l'instruction des cartes d'identités et demande que soit repoussée la date de généralisation au mois de septembre 2017. Je vous communique la motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité.

MOTION

Les élus de la commune de MASLACQ dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelles Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil.

À ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil et trois nouveaux dispositifs de recueil seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un dispositif de recueil dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95% des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de MASLACQ

DÉNONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'État aux communes.

DÉPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'État qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DÉPLORE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la Commune de MASLACQ sont donc fermement opposés à ce projet.

VOTE : UNANIMITÉ

Informations

Néant

La séance est levée à 23h15